Accusé de réception en préfecture
034-263401457-20261029-14-2026-AI
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Membres du C.A. :	13
En exercice :	13
Présents :	11

Numéro Délibération	**n° 14/2026**
Mise en ligne le	05 NOV. 2026

VILLE DE VENDARGUES
C.C.A.S.

Registre des Délibérations

du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 29 octobre 2026

Objet de la délibération

Règlement intérieur - Adoption

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf octobre à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration du CCAS de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Christine OLIVA, Vice-Présidente.

Présents : - Mme Christine OLIVA – Mme Géraldine GROLIER - Mme Christelle MUSICCO - M. Loïc GOUGET – Mme Ghislaine BONNEFILLE - Mme Pierrette ARNIER - Mme Josy BELMONTE - Mme Valérie JUNILLON *(de la question n°2 à la question n°4)* - M. Robert PISTILLI - Mme Sandra AULOMBARD – Laurence BOISVILLE
Excusés : M Guy LAURET - M. Joël FERNANDEZ
Absente : Mme Valérie JUNILLON *(à la question n°1)*

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Ghislaine BONNEFILLE

Madame Christine OLIVA présente l'affaire ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.123-4 à L.123-9, L.133-5, R.123-1 et R.123-8 et suivants ;
Vu l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles, aux termes duquel le conseil d'administration établit son règlement intérieur ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-2, L.1612-12, L.1612-20, L.1612-21, L.1612-26, L.1612-31, L.1612-34, L.1612-35, L.2121-26, L.2131-1 à L.2131-12, L.2241-5 et L.2312-1 ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.300-1, L.311-6, L.311-7 et L.311-9 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;
Vu la délibération du conseil municipal de Vendargues du 1er avril 2026 fixant à douze le nombre des membres élus et nommés du conseil d'administration du CCAS ;
Vu l'arrêté du Maire n° ADM 49/2026 du 22 avril 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration du CCAS ;
Vu la délibération du conseil d'administration n°03/2026 du 28 avril 2026 portant élection de la vice-présidente ;
Vu la délibération du conseil d'administration n°13/2026 du 29 octobre 2026 portant élection du vice-président délégué ;
Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;
Considérant qu'à la suite du renouvellement général du conseil municipal et du conseil d'administration, il y a lieu de doter ce dernier d'un règlement intérieur qui précise les règles d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration ;

Considérant qu'il convient de l'actualiser afin de tenir compte des évolutions récentes de la réglementation, notamment :

- la nouvelle rédaction de l'article L.123-6 du CASF issue de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS », qui prévoit l'élection d'un vice-président délégué, et l'abrogation de l'article R.123-7 du CASF par le décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 ;

Centre Communal d'Action Sociale – 1 Place de la Mairie – 34740 Vendargues – Tél : 04 67 70 64 11 – ccas@vendargues.fr

Accusé de réception en préfecture
034-263401457-20261029-14-2026-AI
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

- les articles R.123-16 à R.123-23 du CASF relatifs à la convocation, au quorum, aux pouvoirs, à la présidence des séances et aux délégations, modifiés par le décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 et, s'agissant de l'article R.123-23, par le décret n° 2026-674 du 27 juillet 2026 ;
- la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes (ordonnance n° 2021-1310 et décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021) : publication électronique, procès-verbal, registre ;
- les règles budgétaires issues de l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 (rapport d'orientation budgétaire, compte financier unique, publicité des documents budgétaires) ;
- le Code des relations entre le public et l'administration, qui régit désormais la communication des documents administratifs ;
- l'ajout de dispositions relatives à la prévention des conflits d'intérêts, au secret professionnel, aux décisions individuelles d'attribution des aides et à la protection des données personnelles.

Il est proposé au conseil d'administration, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1. D'ADOPTER le règlement intérieur du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Vendargues, tel qu'annexé à la présente délibération.
2. DE DIRE que ce règlement intérieur abroge et remplace toute disposition antérieure de même objet.
3. DE PRECISER que ce règlement intérieur entrera en vigueur dès que la présente délibération sera devenue exécutoire, après sa transmission au représentant de l'État dans le département et sa publication sous forme électronique, et qu'un exemplaire en sera remis à chaque administrateur.
4. DE CHARGER Monsieur le Président, ou en cas d'absence Madame la Vice-Présidente, de l'exécution de la présente délibération et de l'AUTORISER à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil d'Administration, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote :	Néant
Abstentions :	Néant
Contre :	Néant
Pour :	11

C.C.A.S. de VENDARGUES (Hérault)

La Vice-Présidente,

Christine OLIVA.

La Secrétaire de séance,

Ghislaine BONNEFILLE.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours gracieux adressé au Président du Centre Communal d'Action Sociale ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, lequel peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Centre Communal d'Action Sociale – 1 Place de la Mairie – 34740 Vendargues – Tél : 04 67 70 64 11 – ccas@vendargues.fr